

Arrêté du Maire

ARR-2023-067 en date du 02 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILE  
RUE DES RADARS  
TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX BASSE TENSION

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande du 23 janvier 2023 de l'entreprise CJL EVOLUTION-DA sise 26 Rue Robert Martin à FAREMOUTIERS (77515), pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160),

**Vu** l'avis favorable en date du 08 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'extension de réseaux basse tension, rue des Radars à Grigny, exécutés par l'entreprise CJL EVOLUTION-DA,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 07 avril 2023, la circulation automobile sera réglementée temporairement rue des Radars, de la manière suivante :

Circulation :

- Limitée à 20 km/h et voie rétrécie,
- Alternée à l'aide d'un dispositif d'alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,
- Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise CJL EVOLUTION-DA,
- ENEDIS,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 02 MARS 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**